



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016 à 19 H 30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Tous les membres en exercice sauf :

- Mr REMONDIN ayant donné pouvoir à Monsieur PAGES,
- Mr GERMAIN, absent excusé,

Madame GOUBERT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent procès-verbal.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire :

- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Acquisition par la CC2V des parcelles de la ZAC du Chênet

La CC2V a la compétence développement économique sur son territoire, et dans ce cadre se retrouve responsable des zones d'activité industrielle et commerciale, sur son territoire. La ZAC du Chênet située sur la commune de Milly la Forêt, de 92 000 m² (environ) est inscrite dans ce périmètre. La CC2V doit donc acquérir les terrains non vendus à ce jour. Milly la Forêt, depuis la création de cette ZAC, a déjà commercialisé environ 12 000 m², ces terrains ne sont donc plus sa propriété. Pour ces terrains cédés, Milly la Forêt sera créditée chaque année du montant de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) liée à la zone correspondante (délibération du 26/04/2016, à l'unanimité, valable pour toutes les communes de la CC2V) pour un montant estimé à minima de 200 000€. Notons que cette CFE ne sera réellement encaissée par les services fiscaux qu'à partir de 2018 pour la CC2V. Milly la Forêt a signé deux promesses de vente (Habitat et Commerces pour 17 600 m² et Natural Grass pour 8 122 m²) soit 25 722 m² supplémentaires. Ces terrains sont en instance de cession et le prix étant fixé, même si, compte tenu des différents délais, c'est la CC2V qui in fine fait la vente, Milly la Forêt sera créditée de cette cession.

La transaction entre Milly la Forêt et la CC2V ne concerne donc que le solde des terrains à commercialiser, soit 51 141 m² répartis comme suit :

- des parcelles viabilisées pour un total de 32 395m²
- des parcelles pré-viabilisées pour un total de 18 816m²



Les investissements portés par Milly la Forêt pour créer cette ZAC correspondraient à 73,52 €/m².

L'estimation du service des domaines pour les parcelles viabilisées est de 50 €/m² (+/- 10%). Une cellule de négociation CC2V – Milly la Forêt a œuvré entre juin et septembre 2016 pour aboutir à un accord.

La proposition :

Les deux parties ayant pris en compte l'ensemble des faits évoqués ci-dessus, il a été arrêté un prix de cession de 55 €/m² pour les parcelles viabilisées et de 35 €/m² pour les parcelles pré-viabilisées, soit selon le décompte total suivant, sachant que la commune de Milly la Forêt prend à son compte les frais liés à la cession :

Tableau des parcelles à commercialiser et hors compromis de vente :

| Parcelles | Surface en m ² | Prix/m ² | Prix en € |
|-----------------|---------------------------|---------------------|--------------------|
| Viabilisées | 32 295 | 55,00 € | 1 776 225 € |
| Pré-viabilisées | 18 816 | 35,00 € | 658 560 € |
| Total | 51 141 | | 2 434 785 € |

Il convient de rappeler que les statuts ont été adoptés à la majorité qualifiée par les communes et que cette proposition a été votée à l'unanimité lors de la séance du 4 octobre 2016.

Après échanges en séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



2/ Actualisation des montants des loyers des logements communaux

Le patrimoine communal est à ce jour de 9 logements. Chaque logement est alimenté en chauffage central dont le coût est répercuté sur les charges locatives. La dernière révision ayant eu lieu en 2011, il y a lieu de réévaluer les montants des charges et des loyers, valables dès le 1^{er} janvier 2017.

De plus, lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé de refacturer le coût du ramassage et traitement des Ordures Ménagères.

Il est donc proposé au Conseil de se déterminer sur les montants suivants :

| Adresse | Loyer Actuel | A partir du 1 ^{er} janvier 2017 |
|--------------------------|--------------|--|
| 02 rue de Courcelles | 614.43 € | 632.86 € |
| 02 bis rue de Courcelles | 555.45 € | 572.11 € |
| 04 rue de Courcelles | 601.42 € | 619.46 € |
| 06 rue de Courcelles | 248.80 € | 256.26 € |
| 08 rue de Courcelles | 314.02 € | 323.44 € |
| 08 bis rue de Courcelles | 330.07 € | 339.97 € |
| 10 rue de Courcelles | 326.82 € | 336.62 € |
| 12 rue de Courcelles | 336.82 € | 346.92 € |
| 01 rue Georges Bercher | 787.50 € | 811.13 € |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
Monsieur GERVIN ne prend pas part au vote.

3) Indemnités d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire expose que le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 a créé l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable au personnel communal.

Cette indemnité peut être attribuée :

- aux fonctionnaires de catégorie C,
- aux fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380,
- et à certains fonctionnaires de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380 et qui peuvent percevoir des IHTS.



Le montant de référence annuel de cette indemnité a été fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant de référence annuel (fixé par l'arrêté susvisé) d'un coefficient multiplicateur compris en 1 et 8.

Au vu des modulations possibles et en tenant compte des aspects d'attribution, Monsieur le Maire propose :

Catégorie des Agents :

- *Monsieur PORTEFAIX Thierry* : Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe (ancien Agent Technique Principal) : coefficient multiplicateur 2,9,
- *Mademoiselle DECROIX Tiphany* : Adjoint Administratif 2^{ème} classe (ancien Agent Administratif Qualifié) : coefficient multiplicateur 2,7,
- *Madame PORTEFAIX Lydie* : Adjoint Technique 2^{ème} classe (ancien Agent d'Entretien Qualifié) : coefficient multiplicateur 1,6,
- *Monsieur LAUNAY Dominique* : Adjoint Technique 2^{ème} classe (ancien Agent d'Entretien Qualifié) : coefficient multiplicateur 1,4,

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité se fera selon un rythme annuel payable en décembre. Elle est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit.

Ces dispositions sont applicables à compter du 01 décembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017 cette indemnité sera remplacée par le **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions Expertise et Engagement Professionnel).

Ce nouveau régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.



Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui sera appliquée par la mairie de Prunay sur Essonne,
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à caractère facultatif,

Il a vocation à remplacer toutes les primes actuelles liées aux grades, métiers, fonctions, responsabilités, sujétions et manière de servir. Il n'y a aucune perte financière pour les agents concernés, celle-ci sera versée mensuellement.

Les objectifs sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes quant à leurs sujétions et leur expertise,
- Susciter et évaluer l'engagement professionnel et l'implication des agents dans l'exécution de leurs missions.

Le RISFEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau eau potable et du réseau d'assainissement collectif du SIARCE, établi pour l'année 2015 par le SIARCE.



5) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame GRANGE Sylvie, Receveur, le taux minimum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3⁰/₁₀₀,
Sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2⁰/₁₀₀,
Sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,50⁰/₁₀₀,
Sur les 60 679,61 € suivants à raison de 1⁰/₁₀₀,
Sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75⁰/₁₀₀,
Sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50⁰/₁₀₀,
Sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25⁰/₁₀₀ ;
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10⁰/₁₀₀

En cas d'indemnité allouée, celle-ci ne doit pas excéder une fois le traitement brut majoré 150.

En fonction de cette règle la somme allouée pour l'année 2016 est de 326,33 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6) Questions diverses

6.1 – Sécurité de l'Ecole Primaire :

Suite aux événements intervenus depuis deux ans, et suite à la décision de l'Etat d'Urgence ainsi que le plan Vigipirate « Alerte attentats » en Ile de France, et comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, une simulation d'alerte attentat a eu lieu à l'Ecole en présence d'élus et des gendarmes. Cet exercice s'est très bien déroulé avec une participation très forte des enseignants qui ont œuvré dans un temps très court. Du côté des travaux, la pièce de confinement (salle de classe) a été munie d'un verrou intérieur, et des occultations des vitres donnant sur la voie publique seront réalisées très prochainement par les employés communaux.



6.2 - Recensement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aura un recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017. L'agent recenseur désignée est Madame MATHIEU Isabelle.

Une communication sera faite courant décembre dans les boîtes aux lettres des Prunaysiens et sur le site internet de la Commune. Il faudra privilégier la saisie sur internet par les habitants.

6.3 – Rezo Pouce :

Pour les déplacements courts de village à village, ou vers les gares, le Parc organise depuis cette année un système d'autostop organisé en partenariat avec REZO POUCE.

C'est idéal pour les petits trajets ponctuels ou réguliers, et c'est sans rendez-vous, inutile d'anticiper ! Il suffit de se poster à un des arrêts Rezo Pouce, de guetter le conducteur équipé d'un macaron et de lever le pouce !

C'est plus sécurisé que l'autostop traditionnel : les arrêts sont matérialisés par des panneaux « arrêt sur le pouce », placés selon les règles de sécurité routière, les passagers et conducteurs sont identifiés via une inscription sur la plateforme Rezo Pouce.

Ce système permet de rendre l'auto-stop accessible à tous, en sécurisant son accès via une identification des conducteurs, des passagers et des arrêts destinés au chargement de ces derniers.

Ce projet a une dimension environnementale (réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et des polluants...), mais également sociale car il permettra aux personnes non véhiculées de se déplacer plus facilement sur le territoire et de créer du lien entre les habitants.

Pour mettre ce service en place, le Parc a signé une convention avec la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Rezo Pouce qui transpose son dispositif sur tout territoire.

Monsieur le Maire propose d'inscrire notre Commune dans cette démarche. Après échanges, cette proposition est retenue à l'unanimité.



6.4 – Economies d'Energie :

Le PNR nous a proposé de doter de lampes LED certaines familles qui ne sont pas portées naturellement vers ces types d'équipements. Nous avons donc retenu quelques foyers (personnes âgées) afin de les doter de quelques ampoules accompagnées d'une notice explicative.

Action simple permettant de décliner simplement la transition énergétique.

6.5 – Dépôts sauvages :

Suite aux différents dépôts sauvages constatés sur tout le territoire essonnien, le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) peut prendre en charge le nettoyage des parcelles impactées, et la recherche des contrevenants. Afin que cette structure puisse s'appuyer sur des textes officiels, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté concernant l'interdiction des dépôts sauvages en rappelant que ces infractions peuvent être suivies d'amendes allant jusqu'à 1500 euros.

6.6 – Plateforme Containers apport volontaire :

Les travaux de réfection de plateforme d'apport volontaire avec containers enterrés auront lieu avant la fin de l'année. Celle-ci se situera au même endroit qu'actuellement (chemin de Malesherbes, après le cimetière).

6.7 – Travaux voie PN 43 :

La SNCF réalisera la réhabilitation complète du sol du Passage à Niveau N° 43 (Courcelles) la semaine du 21 au 28 novembre prochain. Une déviation piétons et automobilistes sera mise en place.

6.8 – Parcelle Natura 2000 :

Situé en intégralité sur la Commune de Prunay sur Essonne, ce site de 3 hectares est inclus dans le site Natura 2000 « FR1100799 - Haute Vallée de l'Essonne ».



Au cœur du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, ce site Natura 2000 est constitué de nombreuses entités humides remarquables pour la région et qui présentent des enjeux floristiques et phytosociologies forts. L'analyse des photos aériennes montre une importante régression des espaces ouverts au profit des boisements. L'abandon des pratiques agropastorales a largement nui aux milieux humides de la haute vallée de l'Essonne en général et au marais des Rabiers en particulier qui a vu ses surfaces ouvertes se réduire conséquemment en moins de 10 ans, pour n'être plus qu'anecdotiques.

Après visite avec les différents services spécialisés (Direction Départementale des Territoires, Parc Naturel du Gâtinais Français, etc...) une étude de remise à niveau de ce site va être réalisée et proposée à la Commune.

Ensuite, les travaux de réhabilitation de ce site pourraient avoir lieu.

6.9 – Réflexion sur travaux sur les bâtiments communaux :

Afin de réhabiliter les bâtiments communaux en terme d'isolation et de chauffage, différents scénarios sont envisagés. De plus, le chauffage est associé à cette réflexion, et toutes les possibilités sont étudiées. Dans ce cadre, nous avons l'aide du PNR qui fera réaliser une étude globale, comportant un volet « Réseau de Chaleur » qui pourrait être proposé à certains foyers Prunaysiens. Ceci n'est qu'une ébauche, mais pour l'étude, certaines familles seront visitées dans le cadre de l'étude d'opportunité. Comme dans un pareil cas, un courrier sera adressé à la population avec le nom de l'entreprise et des intervenants.

6.10 – Commission POS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aura une Commission Plan d'Occupation des Sols avec les différents services associés à cette étude le Jeudi 03 novembre à 15h en Mairie. Le but de cette réunion est d'échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Une réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme aura lieu le Mercredi 09 novembre à 20h à salle polyvalente.

6.11 – Rappel des réunions du PNR :

Le dernier Conseil Syndical du PNR a failli ne pas être tenu, faute de quorum. Monsieur le Maire profite de ce fait pour rappeler, de manière générale pour tous les syndicats, aux élus, qu'ils doivent informer de leur absence et/ou donner un pouvoir lorsqu'ils ne peuvent pas être présents aux différentes réunions ou ils sont conviés, afin de faciliter le bon déroulement de celles-ci. Cette remarque est faite à tous les élus de toutes les communes membres du PNR.



6.12 – Agenda :

- 09 novembre à 20h : Réunion Publique sur le PLU
- 11 novembre : Cérémonie Nationale
- 15 décembre à 19h : Conseil Municipal
- 18 décembre à 14h30 : Noël des enfants
- 06 janvier à 18h45 : Vœux aux employés communaux
- 06 janvier à 19h30: Vœux à la population
- Du 19 janvier au 18 février : Recensement de la population
- Du 28 janvier au 05 février : Salon Photo Arts et Matières
- 12 ou 19 février : Repas des aînés
- 23 avril : Elections Présidentielles 1^{er} tour
- 07 mai : Elections Présidentielles 2^{ème} tour
- 08 mai : Cérémonie Nationale
- 11 juin : Elections Législatives 1^{er} tour
- 18 juin : Elections Législatives 2^{ème} tour
- Les 24 et 25 juin : Prunay en Fête

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 42.

Le Maire,
Patrick PAGES

